

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**DECISION MUNICIPALE**

Le Maire de la Ville de MERIGNAC,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2018 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-143 en date du 18 décembre 2019 attribuant une subvention de 137 250 € à l'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES STRATEGIES D'INSERTION TECHNOWEST,

Considérant les conséquences de la crise sanitaire sur la situation financière de l'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES STRATEGIES D'INSERTION TECHNOWEST,

**DECIDE :****ARTICLE 1 :**

- d'autoriser le versement anticipé de la subvention 2020 accordée à l'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES STRATEGIES D'INSERTION TECHNOWEST restant à verser d'un montant de 13 725 € afin de faire face à la crise sanitaire de Covid-19, sur la base d'une attestation sur l'honneur du représentant de ladite association de produire dès que possible les pièces justificatives prévues dans le cadre de la convention.

**ARTICLE 2 :**

- de soumettre cette décision aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions

**ARTICLE 3 :**

- d'adresser à Madame la Préfète de la Gironde, la présente décision.

Fait à MERIGNAC, le 06 MAI 2020



**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac

Fin du document